



CIAS du 22/01/13 : FAMILLE

(par Nelly PAULET, UNSA, animatrice de la Commission Permanente pour l'intersyndicale)

Au regard des actions conduites dans ce domaine et des besoins constatés, il est nécessaire de continuer à dresser de nouvelles perspectives pour répondre au plus près aux besoins fort nombreux et nouveaux des agents de la FPE.

En matière de garde d'enfants, les besoins sont nombreux sur le territoire français et pour les agents de l'Etat. La réponse actuelle pour la garde d'enfants ne répond que partiellement aux besoins des familles.

L'Observatoire national de la petite enfance estime que pour 100 enfants de moins de trois ans, seules 48,7 places d'accueil sont disponibles en France en 2009 : seulement 1 enfant sur 2 peut être accueilli hors du foyer.

De fortes inégalités territoriales sont constatées.

Au sein de cette instance, depuis 3 ans notamment, les OS se sont mobilisées sur ce dossier pour que les dispositifs d'action sociale existants ou à concevoir, contribuent à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale des agents (notamment pour les plus fragilisés) et répondent aux besoins constatés.

Concernant les places en crèches relevant de l'ASIM, depuis 2010, le parc de réservations a été multiplié par 3 mais il ne correspond actuellement qu'à 2 090 berceaux pour 22 régions alors que les demandes affluent. Il n'a pas été permis d'y répondre favorablement : en 2012, 500 nouvelles demandes n'ont pu être prises en compte faute de crédits suffisants soit 5 M€. De nouvelles régions se sont impliquées dans cette démarche, montrant l'extension des besoins sur tout le territoire.

Les SRIAS se sont mobilisées jusqu'en novembre dernier pour utiliser tous les crédits disponibles.

Un travail important est à enrichir pour permettre une offre diversifiée qui doit prendre en compte les horaires atypiques, les situations d'urgence, les regroupements administratifs des agents dans les DDI et répondre à l'évolution des diversités des situations professionnelles et l'évolution du cadre d'emploi.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire de renforcer en région la récupération des aides apportées par les caisses d'allocations familiales au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'Etat en structures collectives et leur rattachement sur le fonds de concours du programme 148 de la fonction publique.

Au regard des besoins constatés, les organisations syndicales revendiquent toujours d'abonder d'environ 700 places, le parc existant, soit le 1/3.

Vers quelles perspectives s'orienté-t-on pour 2013 pour répondre aux besoins existants et prendre en compte l'augmentation significative des nouvelles demandes ?

Concernant le CESU-garde d'enfant, certes cette prestation témoigne d'une dynamique toujours plus importante, car elle répond de façon souple aux besoins divers de garde pour les familles, à leur facilité d'utilisation et si elle contribue aussi au financement des crèches. Cependant, l'extension des CESU aux établissements relevant de l'arrêté du 7 janvier 2013 doit

être accompagnée des transferts de crédits nécessaires. Alors que la consommation en 2012 pour cette prestation représente 108% de crédits disponibles, le budget 2013 suffira-t-il pour répondre à l'ensemble des demandes ?

Concernant le chèque vacances, ils étaient plus de 107 000 bénéficiaires en 2011 à avoir ouvert un plan d'épargne mais pour mémoire ils étaient plus de 150 000 en 2007.

Les mesures incitatives proposées pour la revalorisation et l'appropriation du chèque vacances par les bénéficiaires sont positives, ont eu des effets porteurs, mais les organisations syndicales rappellent qu'il est nécessaire de s'adresser aussi aux retraités ; car, parmi eux, 8% ont des revenus inférieurs à 12 000€ par an et 22% moins de 16 000€.

Parmi les évolutions attendues pour le chèque vacances, les organisations syndicales revendiquent :

- L'attribution d'un chèque vacance bonifié à 35%, pour les agents de moins de 30 ans (soit environ 4 500 bénéficiaires potentiels) afin de les motiver à constituer une épargne et leur permettre de découvrir cette prestation. Le coût de cette mesure est estimé à 1.9M€.

- La prise en compte de l'indemnité de cherté de vie pour les agents des départements d'outremer car celle-ci les pénalise dans la prise en compte de leurs revenus pour bénéficier du chèque vacances. En effet, on constate moins de 0.18% de bénéficiaires pour La Réunion par exemple et encore moins pour les autres DOM).

- Une réflexion sur la dématérialisation pour permettre une utilisation plus souple de cette prestation.

Pour les organisations syndicales, il est important dans le contexte actuel de crise de permettre au tourisme à vocation sociale de retrouver son dynamisme et lui donner plus de force. Les vacances et les loisirs sont des moments de découvertes culturelles, d'épanouissement personnel. Ils renforcent le lien social, notamment dans ce contexte particulièrement difficile. D'autant que pour cette prestation, des marges de progrès sont possibles au regard du taux de pénétration d'environ 14 % dans la FPH et la FPT alors qu'il n'est que de 3.6% dans la FPE.

L'aide au maintien à domicile, a été supprimée en 2009 par le ministère, alors que 30 000 agents en bénéficiaient. Elle a été rétablie en 2012, dans un cadre budgétaire contraint pour permettre une offre plus diversifiée prenant en compte l'habitat, le transport, l'aide aux repas, mais ne ciblant que 6 000 bénéficiaires environ.

Parce que souvent trop oubliés, nous vous demandons, Madame la ministre, d'intervenir auprès du ministère chargé du service de retraites de l'Etat, pour permettre à l'Etat et aux instances de l'action sociale interministérielle, d'informer les retraités de leurs droits en la matière ainsi que pour l'ensemble des prestations d'action sociale auxquelles ils peuvent prétendre.

Au regard des besoins existants, les organisations syndicales attendent une réponse plus ambitieuse pour l'aide au maintien à domicile. Nous vous demandons l'intégration progressive des retraités dont les ressources correspondaient aux tranches 6, 7 et 8, dans le champ des bénéficiaires et les crédits nécessaires pour provisionner pour le prochain budget triennal. Le fait qu'aucun crédit ne soit inscrit au PLF 2013 ne porte pas cette dynamique et les organisations syndicales condamnent cette décision car les réponses vont être contraintes et les besoins insuffisamment pris en compte pour une population vieillissante en augmentation dans notre pays.

Concernant la prestation « étudiants », les organisations syndicales ont souligné l'enjeu sociétal fondamental porté par le projet d'instauration de cette nouvelle aide aux agents. Elle doit permettre de pallier les difficultés, pour un nombre croissant d'agents, dans le choix d'engager ou pas leurs enfants sur la voie des études supérieures et de conditionner leur déroulement de carrière professionnelle et donc de vie. Si cette prestation n'a pas trouvé de réponse dans le contexte budgétaire actuel, les organisations syndicales attendent une prise en considération pour l'Etat employeur public, de cette problématique en 2013.